

Les conditions de laa ilaha illa Allah

(nulle divinité n'est digne d'être adorée
sauf Allah)

شروط لا إله إلا الله

*D'après Shaykh 'Abdel 'Azîz ibn Bâz
et Shaykh Mohammad ibn 'Abdel Wahhâb al Waçâby*



traduit par 'Abd Al Qayyûm

droits libres sauf pour utilisation commerciale

La première condition : العلم / La science

La science, qui est le contraire de l'ignorance, et c'est le fait de connaître le sens de laa ilaha illa Allah en sachant que cette parole repose sur 2 piliers : une négation et une affirmation, la négation totale du droit à l'adoration pour toute chose de manière générale et l'affirmation de ce droit à Allah Seul de manière exclusive.

Laa ilaha illa Allah signifie donc : nulle divinité n'est en vérité digne d'être adorée... sauf Allah.

preuves du Qur'aan :

" Sache donc en vérité, qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration sauf Allah..." / S47 V19

-l'imam al boukhâry a utilisé ce verset pour prouver que la science passe avant la parole et les actes.

"... à l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause" / S43 V86.

- * Auront témoigné de la vérité c'est à dire laa ilaha illa Allah
- * En pleine connaissance de cause c'est dire en sachant par le coeur ce que prononce leur langue .

Preuves dans la Sounnah :

Le Hadith de 'Othman (Qu'Allah l'agrée) qui dit : que Le Prophète(Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit :

« Celui qui meurt tout en sachant qu'il n'existe pas de divinité digne d'adoration sauf Allah, entrera au paradis »

Hadith authentique rapporté par Mouslim.

La deuxième condition : اليقين / La certitude

La certitude qui le contraire du doute et c'est le fait qu'une personne dise laa ilaha illa Allah en étant pleinement convaincu de tout ce qu'indique cette parole, son coeur doit être rempli d'une certitude qui ne laisse pas la moindre place au doute .

Car la foi ne se réalise que si elle repose sur la certitude et non sur les suppositions, et le doute n'est pas permis, toute personne qui dit laa ilaha illa Allah doit être pleinement convaincue qu'Allah est le Seul qui mérite l'adoration.

preuves du Qur'aan :

Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messenger, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah. Ceux-là sont les véridiques" / S49 V15

la certitude c'est donc la foi en Allah et en Son messager sallahou 'alayhi wa salam sans le moindre doute car si une personne doute elle sera en fait parmi les hypocrites... ceux à propos desquels Allah nous dis :

Ne te demandent la permission (de ne pas participer au combat par leurs biens et leurs personnes) **que ce qui ne croient pas en Allah ni au jour dernier, et dont les coeurs sont remplis de doute. Ils ne font qu'hésiter dans leur incertitude.** / S9V45

Preuves dans la sunna:

Le hadith de Abou Hourayrah qui rapporte que le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui a dit) a dit :

Toute personne que tu rencontreras derrière ce mur, qui témoignera qu'il n'existe point de divinité digne d'adoration sauf Allah, le coeur rempli de certitude , annonce-lui la bonne nouvelle du paradis .

Rapporté par Mouslim

Ainsi la certitude dans le fait qu'Allah est le Seul à mériter l'adoration est l'une des conditions de l'entrée au paradis, et si cette condition disparaît la promesse du paradis également.

La troisième condition : القبول / L'acceptation

L'acceptation de ce qu'implique cette parole par le coeur et avec la langue et ceci s'oppose au rejet, *c'est à dire l'acceptation de ce qu'elle implique comme sincérité exclusive dans l'adoration d'Allah Seul, et dans le délaissement de l'adoration de tout ce qui est en dehors de Lui.* Et c'est le fait de s'accrocher à cela tout en étant satisfait.

preuves du Qur'aan :

"Quand on leur disait : « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d'orgueil, et disaient :

« Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ? » " / S37 V35-36

Preuves dans la sunna:

... Il y a trois catégories d'hommes : Ceux qui sont instruits dans la religion d'Allah et qui tirent bénéfiques des choses pour lesquelles Allah m'a envoyé ; Ceux qui savent et qui enseignent ; et ceux qui ne daignent pas lever la tête et qui n'acceptent point la voie droite qu'Allah m'a envoyé leur transmettre.»

Rapporté par Al Boukhâry et Mouslim

La quatrième condition : الانقياد / L'obéissance et la soumission à ce qu'implique cette parole

L'obéissance et la soumission à ce qu'implique cette parole et ceci s'oppose à l'abandon et au délaissement, et cette parole implique qu'on adore Allah Seul en se soumettant à Sa législation, en ayant pour croyance, pour dogme que la loi d'Allah est la vérité. Ainsi quiconque dit laa ilaha illa Allah mais n'adore pas Allah Seul et ne se soumet pas entièrement à la loi d'Allah et au contraire s'enorgueillit vis à vis de tout cela, cette personne n'est pas musulmane tout comme iblîs (le diable) et ses semblables.

preuves du Qur'aan :

"Et quiconque se soumet entièrement à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus solide" / S31 V22

"Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vienne le châtiment et vous ne recevrez alors aucun secours" / S39 V54

"Qui est meilleur en religion que celui qui se soumet entièrement à Allah, en se conformant à la loi révélée et suivant la religion d'Abraham en pur monothéiste " /S4 V125

Preuves dans la sunna:

« N'est véritable croyant que celui qui met toute sa passion [dans les enseignements] que j'ai apporté »

Rapporté par An Nassaa-i.

La chaîne de transmission de ce hadith est discutable cependant, l'imam an Nawawy l'a considéré authentique, de même que Shaykh Hafizh Hakamy et l'imam Mohammad ibn 'abdel Wahhâb at tamîmy l'a également utilisé dans un de ses ouvrages.

La cinquième condition : الصدق / La véracité

La véracité qui est le contraire du mensonge, ainsi celui qui dit laa ilaha illa Allah doit être véridique dans cette parole, ce qu'il prononce par sa langue doit être similaire à ce qu'il a dans le coeur, ce que son coeur renferme doit correspondre à ce qu'il prononce par sa langue.

Et si ce qu'il prononce n'est pas similaire à ce qu'il a dans le coeur, si cette personne dit laa ilaha illa Allah sans y croire alors cette parole ne lui sera d'aucune utilité et il sera par cela mécréant de la même manière que les hypocrites.

preuves du Qur'aan :

"Alif Lam Mim, Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » Sans les éprouver ? certes nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent " S29 V1 à 3

" Parmi les gens, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah et au jour dernier ! » Tandis qu'en fait ils n'y croient pas . Ils cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux même, et ils ne s'en rendent pas compte. Il y a dans leur cœur une maladie et Allah leur ajoute une maladie et ils auront un châtement douloureux pour avoir menti. " / S2 V8 à10

Preuves dans la sunna :

Il n'y a pas un individu qui témoigne qu'il n'existe de divinité digne d'adoration sauf Allah et que Mouhammad est Son serviteur et Son envoyé, d'un cœur véridique, sans qu'il ne soit préservé du Feu .

Rapporté par Al Boukhâry

La sixième condition : الإخلاص / La sincérité pure

La sincérité pure s'oppose à toute forme de shirk ainsi qu'à l'hypocrisie.

C'est donc le fait de prononcer cette parole bénie en recherchant par cela l'agrément d'Allah uniquement.

Et al ikhlas c'est le fait que l'adorateur purifie ses actes d'adorations par une intention protégée de toute trace de shirk.

preuves du Qur'aan :

"N'est-ce pas à Allah qu'appartient la religion pure..." / S39 V3

"Il ne leur a été ordonné cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif..." / S98 V5

" Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif ". / S39 V2

Preuves dans la sunna:

Celui qui méritera le plus mon intercession sera celui qui aura dit : « La ilaha illa Allah », avec une intention pure venant de son cœur .

Rapporté par Al Boukhary

Certes Allah a interdit le Feu à celui qui dit : « La ilaha illa Allah » en ne désirant par cela que la face d'Allah .

Rapporté par Al Boukhary

La septième condition : المحبة / L'amour

L'amour c'est le fait d'aimer cette parole sublime et bénie de part ce qu'elle contient, et ce qu'elle implique.

Et c'est le fait d'aimer Allah le Tout Puissant, et les partisans de cette noble parole "laa ilaha illa Allah" ceux qui la mettent en pratique. Et c'est aussi détester tout ce qui va à l'encontre de cela, tout ce qui s'y oppose.

Quant au fait de prononcer cette parole sans que cela s'accompagne de l'amour pour Allah, ceci entraîne automatiquement la mécréance, et la personne n'est pas rentrée dans l'islam tout comme les hypocrites.

Les partisans de laa ilaha illa Allah sont ceux qui aiment Allah d'un amour pur tandis que les partisans du shirk aiment Allah mais ils aiment avec lui d'autre que Lui et ceci va à l'encontre de ce qu'implique cette parole : laa ilaha illa Allah.

preuves du Qur'aan :

"Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimants comme on aime Allah or les croyants sont les plus ardents dans l'amour d'Allah..." / S2 V165

"Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion...Allah va faire venir un peuple qu'Allah aime et qui aime Allah / S5 V54

Preuves dans la sunna:

« *Quiconque possède en lui ces trois choses goûtera à la saveur de la foi :*

- *Qu'Allah et Son Prophète lui soient plus chers que quiconque ;*
- *Que lorsqu'il aime une personne il ne l'aime que pour Allah ;*
- *Qu'il détesterait retourner à la mécréance alors qu'Allah l'en a sauvé, comme il détesterait être jeté dans le Feu ».*

Rapporté par Mouslim

La huitième condition : الكفر بالطاغوت / Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah

Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et la foi en Allah comme étant le Seigneur, le Créateur et le seul qui mérite réellement l'adoration. Al koufr bi t-tâghôt signifie qu'on s'écarte et qu'on se préserve de l'adoration de tout autre qu'Allah, en étant convaincu que l'adoration de quoi que ce soit ou de qui que ce soit en dehors d'Allah est nulle et rejetée.

preuves du Qur'aan :

"Donc, quiconque mécroît au Tâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient" / S2 V256.

Preuves dans la sunna:

Quiconque atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah puis renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens, sa vie sont sacrés et son jugement reviendra à Allah Seul

Rapporté par Mouslim

Laa ilaha illa Allah se compose d'une négation et d'une affirmation, laa ilaha (nul divinité) correspond à la négation de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et illa Allah (sauf Allah) c'est l'affirmation que ce droit revient à Allah Seul Sans associé.

Sources :

Shaykh 'Abd Al 'Azîz ibn Bâz

Shaykh Mohammad ibn 'Abd Al Wahhâb Al Waçaby

(tiré d'une question posée à shaykh ibn bâz et du livre al Qawl al Moufeed fî adillati t-tawheed)

traduit par 'Abd Al Qayyûm

" Ô Allah pardonne nous et facilite nous l'apprentissage et la mise en pratique de tout ce qu'implique laa ilaha illa Allah , et que Tes prières et Tes salutations soient sur le prophète que tu nous a envoyé, sur sa famille et ses compagnons, et place nous parmi les partisans de laa ilaha illa Allah ceux que tu épargneras le jour du jugement, amîn "

droits libres sauf pour utilisation commerciale